

Conditions générales

Article 1. Généralités : La société Humbl SRL nommée ci-après par le nom commercial de sa branche énergie par Renoteca-Energies. Sauf dérogation écrite par Renoteca-Energies, toutes les offres émises et contrats conclus par Renoteca-Energies sont soumis aux présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes les conditions particulières du client.

Article 2. Devis et acceptation :

2.1 Tous les devis émis par Renoteca-Energies sont valables pendant une période de 10 jours après la date d'émission au destinataire et sous réserve d'acceptation du dossier.

2.2 L'acceptation du devis par le client engage les deux parties contractantes. En acceptant le devis, le client atteste avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales, en avoir pris connaissance et déclare les accepter dans leur intégralité.

Article 3. Devoir d'information du client : Le devis réalisé par Renoteca-Energies se base en partie sur les informations fournies par le client. Renoteca-Energies ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage qui serait la conséquence d'un défaut du devoir d'information du client envers Renoteca-Energies.

Article 4. Contrat : Le contrat est conclu par la signature du devis par le client. La commande est enregistrée après la réception du devis signé et du paiement par le client de l'acompte défini à l'article 8.

Article 5. Prix :

5.1 Les prix indiqués dans le devis sont entendus hors T.V.A. Les modifications de TVA seront supportées par le client.

5.2 Si le client travaille en fonds propres, il s'engage à effectuer le paiement de l'acompte à Renoteca-Energies selon le montant et le délai définis à l'article 8. A défaut, Renoteca-Energies considérera la commande comme annulée et se référera à l'article 7.

5.3 Si le client souhaite effectuer le paiement du devis via un crédit ou un prêt de type Ecopack/Renopack, le client doit introduire la demande de prêt dans un délai de 15 jours suivant la date de la commande. A défaut, Renoteca-Energies considérera la commande comme annulée et se référera à l'article 7. Dans le cas d'un refus d'acceptation du crédit ou prêt Ecopack/Renopack, le client devra fournir la preuve à Renoteca-Energies dans un délai de 15 jours suivant ce refus. A défaut, Renoteca-Energies considérera cela comme un refus de commande.

Article 6. Matériel hors devis : Si du matériel n'est pas repris dans le devis et s'avère nécessaire à la suite d'une analyse technique ou pour un besoin de conformité RGIE, le matériel devra faire l'objet d'un nouveau devis. A défaut d'accord entre les parties pour un nouveau devis, Renoteca-Energies pourra mettre fin au contrat, aucune indemnité n'étant due dans ce cas.

Article 7. Annulation du contrat :

7.1 En cas d'annulation non autorisée contractuellement de la commande, le client est redevable d'une indemnité s'élevant à un montant forfaitaire égal à 20% de la valeur du montant total de la commande. Cette indemnité sera à payer par le client à Renoteca-Energies dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure.

7.2 Le client sera redevable de la valeur totale de la marchandise ayant été mise en production, commandée ou adaptée spécifiquement aux besoins du client.

Article 8. Conditions de paiement :

8.1 Sauf faveur particulière accordée au client par écrit, tous les paiements des factures émises par Renoteca-Energies doivent être effectués de la manière suivante: - un acompte de 40% du montant total hors certification éventuelle dans les 10 jours suivant l'acceptation du devis. - 50% du montant total hors certification éventuelle au plus tard au jour de la livraison. - Le solde de 10% du montant total hors certification éventuelle doit être payé au plus tard 10 jours après la réception de l'installation telle que définie à l'article 9. Le paiement de la certification éventuelle doit être effectué par le client dans les 10 jours après la date de passage du certificateur.

8.2 Toute facture est réputée acceptée par le client ainsi que la tranche des travaux à laquelle elle correspond si elle n'a pas été contestée par une lettre recommandée adressée au siège social de Renoteca-Energies endéans les 8 jours suivant la date d'émission de la facture.

8.3 Le non paiement à échéance de la facture implique de plein droit et sans mise en demeure préalable une augmentation de 10% du montant concerné. Tout montant non réglé sera productif, de plein droit et sans mise en demeure, à partir de sa date d'exigibilité, d'un intérêt au taux de 15% l'an. Si le client est un consommateur au sens de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce, les dispositions précitées peuvent également être invoquées par le client consommateur auquel Renoteca-Energies resterait redevable de certains montants.

8.4 Le client ne pourra invoquer aucune des garanties mentionnées à l'article 20 des présentes conditions générales tant que les factures ouvertes, éventuellement majorées des intérêts de retard et d'une clause pénale, n'auront pas été intégralement réglées.

Article 9. Réception des travaux : La réception définitive des travaux a lieu lorsque les travaux sont terminés. Les parties entendent par terminés, le fait que la marchandise stipulée dans le devis soit installée sur le lieu du projet, les raccordements hydrauliques et électriques sont effectués et il a été prouvé au client que l'installation est prête à fonctionner. La certification éventuelle de l'installation par un organisme agréé ne fait pas partie de la réception car elle implique une entité indépendante de Renoteca-Energies.

Article 10. Accessibilité du chantier :

10.1 Afin d'assurer une installation efficace et en toute sécurité, le client s'engage à ce que l'espace de l'espace de travail soit complètement dégagé et accessible le jour de l'installation. Tout obstacle ou équipement présent devra être retiré préalablement. Des frais supplémentaires au taux horaire de 60,00 € HTVA par ouvrier seront facturés si des travaux de dégagement doivent être effectués par Renoteca-Energies.

10.2 Le client s'engage à ce que les voies d'accès au lieu de l'installation ou des travaux soient adaptées au transport nécessaire ; - l'endroit du montage indiqué le cas échéant soit adapté au montage et au stockage ; - toutes les mesures de sécurité et de précaution nécessaires, autres que celles incombant à Renoteca-Energies ou à ses sous-traitants, soient prises et appliquées ;

10.3 Le client s'engage à ce que Renoteca-Energies dispose d'un endroit de stationnement adéquat en prenant les mesures nécessaires auprès de la commune ou de l'entité responsable de la zone de stationnement. Si plusieurs véhicules sont nécessaires à la réalisation du projet, Renoteca-Energies en informera le client endéans les 20 jours après la réception de l'acompte. Le client s'engage à informer Renoteca-Energies des règles éventuelles en matière de stationnement sur le lieu du projet et dans ses environs.

Article 11. Obligations du client :

Le client déclare que : - le bâtiment faisant objet de l'installation ou des travaux est couvert par une assurance incendie ; - l'endroit où les travaux seront effectués ne comporte pas d'amiante ou d'autres substances nuisibles. - en cas de commande d'une installation photovoltaïque, que son installation électrique (notamment différentiel, prise de terre, tableau de distribution) soit conforme aux normes électriques RGIE en vigueur au moment de l'exécution des travaux. Le client supporte le risque des dommages et frais occasionnés en raison du non-respect des conditions fixées ou de l'inexactitude des informations données.

- si des travaux ou des livraisons sont nécessaires préalablement aux travaux à réaliser par Renoteca-Energies ou par ses sous-traitants, le client est tenu de veiller à ce que ces travaux ou ces livraisons soient accomplis avant le début des travaux à réaliser par Renoteca-Energies. En cas de retard, le client est tenu d'en avertir Renoteca-Energies. Si, en raison d'un retard imputable au client, Renoteca-Energies n'est pas en mesure de procéder à la livraison et à l'installation dans un délai de trois mois suivant la réception du devis signé et du paiement de l'acompte ou la date prévue dans le devis, Renoteca-Energies se réserve le droit :

- de résilier le contrat, sans aucune compensation pour le client et sans préjudice pour Renoteca-Energies;
- de livrer et monter le produit au client, sans préjudice du droit pour Renoteca-Energies de réclamer une indemnité forfaitaire de 0,5 pour cent du devis par jour de retard, avec un maximum de dix pour cent des frais.

Article 12. Livraison et installation :

12.1 La marchandise est installée à l'adresse convenue dans le devis. Le nombre de panneaux photovoltaïques indiqués dans le devis est basé sur des mesures préliminaires et une évaluation initiale de la toiture. Renoteca-Energies se réserve le droit d'ajuster le nombre et la disposition des panneaux le jour de l'installation en fonction des mesures finales prises à ce moment-là, des contraintes techniques ou d'autres considérations qui pourraient influencer la disposition optimale des panneaux. Toute modification sera communiquée avant la réalisation des travaux. Un avenant au contrat initial sera effectué dans ce cas.

12.2 Renoteca-Energies se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant de son choix pour la livraison et l'installation du produit ou pour la réalisation des travaux.

Article 13. Délais de livraison et/ou d'installation :

13.1 Les délais de livraison et/ou d'installation sont donnés à titre indicatif. La réception du devis signé et du paiement de l'acompte par le client marque le début du délai de livraison et/ou d'installation tel que stipulé à l'article 4.

13.2 Renoteca-Energies met tout en œuvre afin de respecter le délai de livraison et/ou d'installation convenu avec le client. Un éventuel retard ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation, des compensations financières ou à une résiliation du contrat par le client. Chaque modification du devis souhaitée par le client prolonge ce délai.

Article 14. Force Majeure : Les parties entendent par force majeure des circonstances exceptionnelles, prévisibles ou non, dont les parties n'ont raisonnablement pas pu empêcher la survenance ou les effets, et qui sont de nature à empêcher ou à rendre anormalement onéreux, temporairement ou définitivement, l'accomplissement de tout ou partie de leurs obligations en vertu du contrat, compte tenu de la diligence que l'on peut raisonnablement requérir d'elle. Sont notamment constitutifs de force majeure: les retards d'un fournisseur, un accident ou maladie, les grèves, lockouts, arrêts de travail ou tout autre conflit collectif de travail, la guerre, des troubles civils, la destruction par le feu ou par une autre cause, la paralysie partielle ou complète de la circulation, des décisions judiciaires ou gouvernementales, une défaillance totale ou partielle des fournisseurs, sous-traitants ou agents d'exécution. En cas de force majeure, Renoteca-Energies se réserve le droit de prolonger le délai de livraison prévu dans le devis et/ou d'exécution proportionnellement ou de mettre fin au contrat, aucune forme d'indemnité ou de dommages et intérêts n'étant due dans ces cas.

Article 15. Conditions météorologiques :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre événement imprévisible, Renoteca-Energies se réserve le droit de reporter la date de livraison et/ou d'installation et ne peut être tenu responsable des conditions météorologiques pouvant affecter la performance des systèmes installés.

Article 16. Certification de l'installation :

16.1 Toute installation photovoltaïque doit être contrôlée par un organisme agréé avant sa mise en service. Le jour de la certification, le client s'engage à être disponible et à laisser libre accès au technicien de Renoteca-Energies ainsi qu'au représentant de l'organisme de contrôle. En cas d'impossibilité d'accéder à l'installation devant être certifiée, Renoteca-Energies se verra dans l'obligation de facturer le coût de la certification au client.

16.2 Renoteca-Energies ne saurait être tenu pour responsable dans l'éventualité où l'agrégation pour une installation photovoltaïque ne serait pas accordée du fait de la vétusté ou de la défectuosité de l'installation électrique du client.

16.3 Renoteca-Energies décline toute responsabilité quant à un retard possible de la date de certification.

Article 17. Responsabilité :

17.1 Renoteca-Energies décline toute responsabilité en cas de dommages matériels, blessures ou autres réclamations résultant de l'utilisation des systèmes installés. Les systèmes doivent être utilisés conformément aux instructions du fabricant.

17.2 En cas de vente de marchandise au client, Renoteca-Energies décline toute responsabilité quant aux dommages sur des biens matériels et/ou corporels générés suite à un défaut d'installation de la part du client ou de l'entité missionnée par le client.

Article 18. Réserve de propriété

18.1 Tous les produits livrés restent la propriété exclusive de Renoteca-Energies jusqu'au paiement intégral de la facture majorée des éventuels frais et intérêts. A défaut de paiement à échéance des sommes dues, Renoteca-Energies se réserve le droit de reprendre la marchandise livrée aux frais du client; le client autorise Renoteca-Energies à accéder au lieu où se trouve la marchandise.

18.2 Le client restera responsable des produits vendus et devra répondre de toute perte éventuelle, même en cas de force majeure.

Article 19. Révisions des coûts : Les coûts indiqués dans le devis sont basés sur les informations disponibles à la date de l'estimation. En cas de modification des conditions du projet, y compris des modifications demandées par le client, des coûts supplémentaires pourraient s'appliquer.

Article 20. Garantie : Renoteca-Energies fournit une garantie limitée sur le matériel conformément aux conditions de la garantie du fabricant. Renoteca-Energies décline toute responsabilité quant aux problèmes de connectivité des onduleurs en raison de diverses mises à jour ou problème de connexion à l'endroit des travaux.

Article 21. Maintenance préventive : Renoteca-Energies recommande un programme de maintenance préventive régulier pour garantir la performance optimale des systèmes installés. Des détails sur les services de maintenance sont disponibles sur demande. L'entretien d'une pompe à chaleur doit être réalisé par du personnel qualifié et peut s'avérer obligatoire en fonction de la quantité de fluide frigorigène présente dans l'installation.

Article 22. Primes et/ou réductions fiscales : Renoteca-Energies décline toute responsabilité si le client n'obtient pas les primes ou réductions fiscales suite à l'exécution des travaux. Renoteca-Energies n'est nullement responsable d'éventuelles modifications législatives, réduction ou suppression des aides publiques. Les montants des primes sont donnés à titre indicatif dans le devis. Les inexactitudes ne donnent droit à aucune compensation, de quelque nature que ce soit.

Article 23. Litiges : Tout contrat conclu avec Renoteca-Energies est soumis à la législation belge. En cas de litiges, les seules juridictions territorialement compétentes seront les tribunaux de Charleroi.